FRC 3
186.18 a
Case
FRC
2048

OBSERVATIONS

DU COMTE

DE LALLY-TOLENDAL,

SUR LA LETTRE ÉCRITE

PAR

M. LE COMTE DE MIRABEAU,

AU COMITÉ DES RECHERCHES,

CONTRE

M. LE COMTE DE SAINT-PRIEST.

MINISTRE D'ETAT.

A PARIS,

Chez DESENNE, Libraire, au Palais-Royal.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

A Lauſanne, ce 10 Novembre 1789.

JE m'occupais d'un long & douloureux ouvrage. Je rendais à mes commettants le compte que je leur dois de ma conduite aux Etats-généraux. Eloigné de ma triſte patrie, ſans livres, ſans notes, ſans mes papiers que peut-être je ne verrai plus, j'écrivais de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au ſein de l'amertume, à en modérer l'expreſſion. On vient de m'apporter la lettre écrite au *Comité des Recherches* par M. *de Mirabeau* contre M. *de Saint-Prieſt*. Mon indignation s'allume, mon cœur & ma raiſon ſe ſoulèvent; je ſuſpens mon travail, j'entreprends de venger l'innocent & de confondre le Dénonciateur.

Je connais peu M. de Saint-Prieſt, je n'ai été chez lui qu'une ſeule fois depuis qu'il eſt Miniſtre. Je ſais ſeulement que ſon père a défendu le mien juſqu'à la dernière extrémité, & c'en ſeroit bien aſſez pour que je me fiſſe un devoir de rendre au

fils ce que j'ai dû au père ; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout sacré qu'il est. C'est le Citoyen que je défends, c'est comme Citoyen que j'élève la voix. Quelles mœurs, bon Dieu ! Quel temps, que celui où l'on ose se permettre une telle accusation, & où elle peut causer un seul moment d'inquiétude ! voilà l'idée qui m'entraîne, voilà le sentiment auquel je me dévoue. Je sais à quoi je m'expose. En attaquant M. de Mirabeau, je suis son précepte ; j'oublie jusqu'aux régles de la *prudence* mais je me dis que mon imprudence sert l'intérêt public, qu'elle ne compromet que moi, & je suis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont estimé les mœurs & connu la justice, pour peu qu'une accusation fût incertaine, contestée, c'était une marche constamment suivie que de comparer l'accusateur avec l'accusé. Il étoit tel accusé, que son nom seul semblait condamner d'avance, comme il étoit tel accusateur que le sien notait déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été & ce qu'est M. de Saint-Priest.

M. de Saint-Priest, dès sa première jeunesse, a servi dans l'armée : il a été ensuite employé aux négociations & envoyé à différentes Cours. Il a mérité, dans l'une de ces deux carrières, la répu-

tation d'un brave & loyal militaire ; dans l'autre, celle d'un négociateur distingué ; dans les deux, celles d'un homme intègre & vertueux, également zélé pour l'Etat & pour le Roi. Dans des circonstances périlleuses, il a montré un grand courage ; dans des circonstances difficiles, il a rendu de grands services. On ne veut pas aujourd'hui que ces services aient été rendus à la Patrie, parce que *dans ce temps-là*, dit le dénonciateur, (pag. 15), *nous n'avions pas de Patrie.* Mais c'en est trop aussi de prétendre que pendant 1400 ans les Français n'ont pas eu de Patrie ; que *Bayard*, *Duguesclin*, *l'Hôpital*, *Sully*, *Molé*, *Turenne*, *Villars*, *d'Agueſſeau*, *Fénélon*, n'ont point servi la Patrie ; qu'enfin il n'y a de Patrie en France que depuis qu'on y pille les biens, qu'on y brûle les maisons & qu'on y assassine les hommes. Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Prieſt des services qu'il a rendus à l'Etat & au Roi, comme de services rendus à la Patrie. Arrivé au ministère, il a embrassé les opinions de M. Necker, a soutenu avec lui la cause populaire, a été comme lui victime des conseils, qui, pendant quelques jours, ont surpris la vertu du Roi. L'Assemblée Nationale a déclaré que M. de Saint-Prieſt *avait emporté l'estime & les regrets de la nation.* Elle lui a fait adresser une copie de cette déclaration ; enfin elle alloit sup-

plier le Roi de le rappeller avec M. Necker & M. de Montmorin, lorſque ce vœu a été prévenu par Sa Majeſté. Du reſte, le caractère moral de M. de Saint-Prieſt ne déshonore point ſon caractère politique. Ses mœurs ſont douces & pures, ſa probité intacte & ſévère. J'ai la faibleſſe, je l'avoue, de compter cela pour quelque choſe, même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorſqu'ils impoſent ſilence à un malhonnête homme qui leur conſeille une loi ſage, & lorſqu'ils ordonnent à un citoyen vertueux de faire la même propoſition, afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Prieſt.

A tous ces titres réunis, *à l'ambaſſade de Conſtantinople* dans laquelle M. de Saint-Prieſt a ſi bien mérité de l'Etat, au *miniſtère* dans lequel il a été *eſtimé*, *regretté*, *rappellé* par la nation, M. de Mirabeau oppoſe fièrement *le Donjon-de-Vincennes* & ſon *très-long ſéjour dans les priſons d'Etat*. Je ſuis payé plus que tout autre pour croire aux accuſations calomnieuſes, aux détentions injuſtes : mais ſi la priſon n'eſt pas à elle ſeule une preuve de crime, elle n'eſt pas non plus à elle ſeule une preuve de vertu. Sans doute on peut dire : *j'ai été accuſé*, *empriſonné*, *condamné*, *& cepen-*

dant j'étais innocent, & cependant je n'ai jamais ceſſé d'être vertueux. Mais celui-là ferait un étrange raiſonnement, qui dirait : *l'animadverſion paternelle s'eſt appeſantie ſur moi ; mon épouſe m'a rejetté avec horreur ; mes hôtes ont crié à la violation de l'hoſpitalité ; l'autorité provoquée par ma famille, m'a ſéparé de la ſociété ; les tribunaux armés de la loi, ont proſcrit ma perſonne & flétri mes écrits : donc je ſuis un homme vertueux, donc je ſuis un bon citoyen.*

M. de Saint-Prieſt n'eſt pas le premier Miniſtre populaire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau.

Nous l'avons tous entendu, au milieu de l'Aſſemblée Nationale, lors du premier rapport fait par le Comité des Subſiſtances, annoncer avec ſolennité une accuſation capitale contre M. Necker. Il ne s'agiſſoit de rien moins que d'un approviſionnement facile & peu couteux, offert à la France par le Miniſtre des Etats-Unis d'Amérique, & refuſé par le Miniſtre Français, qui aimait mieux chercher ailleurs des approviſionnemens difficiles & ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes ; il ne demandait que 24 heures pour les raſſembler. Une lettre adreſſée par le Miniſtre des Etats-Unis à un Membre de l'Aſſemblée Nationale eſt venue renverſer l'accuſation & cette fable mal

tiſſue. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau; on lui a donné le choix de faire un déſaveu ou d'eſſuyer un démenti, & M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

En le voyant tourmenté de cette ſoif d'accuſer des Miniſtres, en réfléchiſſant à tous les moyens qu'il employe pour colorer ſes délations de l'intérêt public, en comptant les Partiſans nombreux que ce mot impoſant rallie autour de lui, on ſe rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui ſe forment dans les aſſemblées politiques contre les agens du Gouvernement. *Le gros du Parti ne cherche qu'à réformer ce qu'il croit un abus du pouvoir; les Chefs n'en veulent qu'au pouvoir. Le Parti s'irrite contre les choſes, les Chefs contre les perſonnes. Pour ſatisfaire le Parti, il ne faut que changer de meſures pour contenter les Chefs, il faut changer le Miniſtre* (1).

Je ne m'engage point à ſuivre M. de Mirabeau dans toutes les ſinuoſités de ſa marche : je vais au but; je diſtingue deux parties dans ſon accuſation, les *faits* & les *principes*; je commence par les *faits*.

---

(1) Voyez le Diſcours de *Spelman* ſur la meilleure forme de Gouvernement poſſible, en tête de ſa traduction poſſible.

FAITS.

FAITS.

DANS la séance du 10 Octobre, l'Assemblée Nationale s'est occupée des mouvemens populaires, qui depuis trois mois, se renouvellaient, pour ainsi dire, périodiquement, & toujours, comme l'observe ou comme l'avoue M. de Mirabeau, *à l'approche de certains momens.* Pendant qu'on examinait ou qu'on cherchait la cause, les effets & les remedes d'un si grand mal, les journées du 5 & du 6 sont venues se présenter au souvenir & au patriotisme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au Comité des Recherches, ce n'est pas cette suite d'attentats que nous voudrons un jour & que nous ne pourrons pas arracher de notre histoire; ce n'est pas le Palais du Roi forcé, une armée d'assassins l'inondant de sang, de braves & infortunés gardes-du-corps égorgés sans se défendre, & déchirés sur le seuil des appartemens royaux; une Reine, dont le malheur & le courage auraient dû attendrir la férocité même, courant à travers les massacres se réfugier dans le sein de son malheureux époux; un Roi enfin, le meilleur des Rois, recueillant dans cet instant, pour prix de sa confiance & de son

abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé : ce n'eſt pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonſtances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les faſtes de l'univers, la ſeule que M. de Mirabeau ſe rappelle, la ſeule qu'il cite, la ſeule dont il s'indigne, c'eſt un prétendu propos adreſſé par un Miniſtre à ces femmes qui le jour demandaient du pain, & qui la nuit ont demandé du ſang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos fût-il vrai, fût-il inconſidéré, le trouble, le tumulte, l'attente de 20 mille hommes armés, le danger du Roi rendent plus qu'excuſable, rendent intéreſſant le Miniſtre qui voit la porte de ſon Maître déjà aſſiégée par la ſédition, & qui ne ſonge qu'à le juſtifier. L'impitoyable Délateur ne voit rien de tout cela ; il dénonce le propos, il demande que le Comité des Recherches en informe ; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Prieſt eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau à la page 14 de ſa nouvelle lettre. Mais il venoit d'écrire à la page 4 & à la page 6 : *j'ai imputé ce propos à M. de Saint-Prieſt.* Lequel croire ? Au reſte, à cette même page 4, il prétend répéter *les propres ter-*

mes dont il s'eſt ſervi dans ſa dénonciation ; je m'en tiens à ceux-là, & je les transcris.

La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandoient du pain : » quand vous aviez un Roi, vous » aviez du pain ; aujourd'hui vous en avez douze » cents, allez leur en demander ». Je requiers que le Comité des Recherches ſoit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'eſt ſervi le* 10 *Octobre*, ſi l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit ſur quoi il ſe fonde pour échapper & à la qualité d'accuſateur, & au danger de répondre de l'accuſation. Il n'a point dit : *j'accuſe M. de Saint-Prieſt* ; il a dit : *la notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt* ; voilà ſon argument & ſa ſauve-garde : il a en vérité, bonne grâce à reprocher enſuite à M. de Saint-Prieſt de prendre *une latitude très-vague* (page 15) dans ſes réponſes, quand lui-même en a pris une auſſi indéfinie dans ſa dénonciation, & quand la prudence preſcrit à celui qui ſe défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque. Mais avançons. Il n'eſt perſonne ſans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt d'avoir tenu

le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Prieſt a écrit au Comité des Recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui oſaſſent dire qu'ils l'avaient entendu. Second fait.

Le Dénonciateur eſt obligé d'avouer que le Miniſtre n'a pas tenu ce propos, que c'eſt un autre qui l'a tenu. Il déſavoue ſon accuſation formée contre M. de Saint-Prieſt, comme il avoit déſavoué ſon accuſation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau ſe promene de miniſtere en miniſtere, de délations en délations, de démentis en démentis, & de rétractations en rétractations. Troiſieme & dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi ſe réduit toute l'affaire. M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt; M. de Saint-Prieſt a nié l'accuſation & défié l'accuſateur : M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

On croit que tout eſt fini, & tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le déſir *que tout Citoyen ſoit innocent, & ſur-tout celui-là qu'il a dénoncé* (page 5) : mais c'eſt pour dé-

noncer celui-là même une seconde fois. *Il peut*, dit-il, *ajouter un fait important à la justification de M. de Saint-Priest, & sa conscience ne le taira point* : cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Priest, & que la délation n'est pas encore à bout de voyes. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocrisie auquel on ne peut tenir, une fausse douceur qui est plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal cette page, on se hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait après avoir accusé M. de Saint-Priest, ce que tout autre auroit fait avant de l'accuser. *Il a voulu remonter jusqu'au premier auteur du propos* (pag. 5) ; il a trouvé *que ce propos avait été tenu à peu près dans les mêmes termes dont il s'était servi, mais par un autre que le Ministre.*

A peu près dans les mêmes termes, mais par un autre ! Ainsi il y a tout à la fois différence dans les choses & dans les personnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui se déploye.

Ce discours qu'il avoit prêté au Ministre, il va

le mettre dans la bouche de *plusieurs personnes* (pag. 8) ; ce seront des Quidams ; ainsi pour cette fois ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *personnes* inconnues tout ce qu'on veut ; ainsi il n'en coûtera pas plus de changer les expressions & même le sens du discours, que d'en changer l'auteur ; on cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire, de plus propre à irriter l'Assemblée Nationale, & ce sera là ce qu'auront dit ces *personnes*. Elles auront parlé *en présence du Ministre* (pag. 6) dont le crime alors ne sera plus d'avoir tenu ce propos, mais de l'avoir entendu dans *un coupable silence* (pag. 7.) Le Ministre aura tenu lui-même un nouveau propos, innocent au premier abord, mais qui rapproché du propos des Quidams, aura signifié en *termes mesurés & droitement combinés* (pag. 9,) ce que celui-ci exprimait *sans ménagement* (pag. 10.) En dernière analyse les deux propos *ne seront pas préciſément la même chose* (pag. 5,) mais ils *différeront très-peu au fond* (page 7). Enfin, *les propos séditieux* des Quidams, *liés à celui du Ministre, & autorisés par son silence, auront permis au peuple, & ceci sans doute est un grand crime, de confondre les désirs des ennemis de l'Etat avec les vœux du Gouvernement* (pag. 10). Cependant, la première

accuſation rétractée ayant néceſſairement jetté de la faveur ſur la ſeconde, il faudra, en produiſant celle-ci, l'étayer de quelqu'ombre de preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt, dont on lira d'avance la dépoſition ſans le nommer (pag. 7,) & qui ne ſe compromettra point, parce qu'il ne citera que les Quidams pour le diſcours ſéditieux, & ne prêtera au Miniſtre qu'un diſcours innocent, laiſſant à M. de Mirabeau la charge d'en faire ſortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Prieſt faiſant chez lui l'*aveu* que le diſcours ſéditieux avait été *tenu en ſa préſence* (pag. 7,) & ce témoin ne ſera point du tout embarraſſé de l'idée de violer l'hoſpitalité, en faiſant ſervir à la charge de M. de Saint-Prieſt ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans ſon intérieur ; & de degrés en degrés on arrivera juſqu'à prononcer le mot technique, ce mot irréſiſtible d'*Ariſtocratie* (pag. 14,) qui viendra frapper le Miniſtre du dernier ſceau de réprobation, & la citation de *Spelman* reviendra ; & qui ſait à quel genre de malheurs nous ne ſommes pas aujourd'hui condamnés (*) ?

Tout cela fait frémir, tout cela paraît inſenſé, mais tout cela eſt.

(*) Le décret du 7 n'avoit pas été prévu.

Or je dis, moi :

Que le premier propos prêté au Miniſtre & celui prêté enſuite à *pluſieurs perſonnes*, non-ſeulement ne ſont pas *à peu près dans les mêmes termes*, mais différent eſſentiellement entre eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni reſſemblance ni liaiſon avec le ſecond attribué au Miniſtre.

Que quand tous les faits nouvellement poſés ſeraient vrais & prouvés, le Miniſtre n'aurait pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin ces faits paraiſſent évidemment controuvés, & ne peuvent, ſous aucun rapport, motiver une information du Comité des Recherches.

1°. Le premier propos prêté au Miniſtre & celui prêté aux Quidams, different pour la forme & pour le fond.

Premier propos attribué au Miniſtre & rétracté.

. . . . *Quand vous aviez un Roi, vous aviez du pain ; aujourd'hui vous en avez douze cents, allez leur en demander.* (Page 4 de la lettre de M. de Mirabeau.)

Propos attribué à *pluſieurs perſonnes.*

On vous trompe. Il ne faut qu'un Roi. l'Aſſemblée Nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes ſont les vôtres, & nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public. (page 8 de la lettre de M. de Mirabeau.)

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre pour le prouver.

Faut-il discuter pour prouver que ces deux propos ne sont pas *à peu près dans les mêmes termes*, qu'ils n'offrent pas le même sens ; que tel homme, dans un moment de trouble, est capable de tenir un propos inconsidéré, qui, dans aucun instant, ne le sera de tenir un propos criminel ? J'en ai déjà trop dit : ma première proposition ne demandait qu'à être présentée.

2°. Ces deux propos n'ont ni ressemblance ni liaison avec le second attribué au Ministre.

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres sont encore présens à l'esprit.

Second propos attribué au Ministre.

..... *C'est du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le Ministre a répondu : *Le Roi ne peut, dans ce moment, vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes ; si vous en aviez eu pour escorter vos convois, ils n'auraient pas manqué. Lorsque le Roi pourvoyait la ville de Paris, les subsistances ne manquaient jamais ; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* (Page 8 de la lettre de M. de Mirabeau.)

Lecteurs, comparez, & dites si ce troisième propos a rien de commun avec les deux premiers, les uns ne parlent que de l'Assemblée Nationale, l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'est pas évidem-

ment l'Aſſemblée Nationale qui *ſe mêle aujourd'hui de pourvoir Paris* ; ce n'eſt pas ſûrement l'Aſſemblée Nationale qui empêche que le Roi *puiſſe s'en mêler* ; ce n'eſt donc pas l'Aſſemblée Nationale que le diſcours attribué au Miniſtre pouvait mettre en oppoſition avec le Roi.

3°. Quand tous les faits nouvellement poſés ſeraient vrais & prouvés, le Miniſtre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un inſtant. Je n'en crois aucun, je les ſuppoſe tous, & je raiſonne dans cette ſuppoſition.

M. de Saint-Prieſt, ſi l'on en croit le dénonciateur, eſt coupable par ſon diſcours & par ſon ſilence.

Coupable par ſon diſcours, *dont* M. de Mirabeau ſe flatte que *le véritable ſens n'échappera point au Comité* (pag. 9.) ---- *Le véritable ſens !* il s'en préſente donc un autre ? *N'échappera point !* Celui que M. de Mirabeau y trouve ne ſe préſente donc pas naturellement ? il faut donc de la fineſſe pour le ſaiſir ? Ainſi les premiers beaux jours de la liberté Françaiſe ſeraient marqués par une inſtitution, qui date de Tibère chez les Romains, par une inſtruction criminelle, fondée ſur l'art d'interpréter un diſcours & d'en découvrir le ſens caché !

Reprenons toutes les phraſes de ce diſcours que nous ſuppoſons avoir été tenu ; voyons ſi le ſens naturel n'eſt pas le *ſens véritable*, & s'il eſt poſſible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le mot de crime, & il a même dit UN GRAND CRIME (pag. 10.)

Le Roi peut dans ce moment vous donner de pain..... Aſſurément c'était dire une grande vérité. La preuve que le Roi ne pouvait plus donner de pain, c'eſt qu'il n'en donnait plus ; c'eſt qu'il s'était épuiſé en recherches, en inquiétudes, en dépenſes, pour en donner tant qu'il l'avait pu ; & ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Prieſt, le Roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, lorſqu'il a voulu qu'elles fuſſent admiſes dans ſon intérieur. Il l'a répété avec des regrets ſi touchans, avec des paroles ſi paternelles, qu'il eſt inconcevable que tous les cœurs n'ayent pas été amollis & tous les bras déſarmés. L'hiſtoire, l'hiſtoire fera raiſon de tous ces complots abominables, de ces machinations infames, par leſquelles on était parvenu à deſſécher dans des ames autrefois ſi douces juſqu'au dernier germe de ſenſibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour eſcorter vos convois, ils n'auraient pas manqué..... M. de Mirabeau tonne en répétant

ces parole. A l'en croire » le Miniſtre n'a pas craint » d'attribuer tous les maux du peuple au renvoi » des troupes, à cet acte ſolennel du courage & de » la ſageſſe de l'Aſſemblée Nationale auquel nous » devons notre ſalut. ». Mais ce Miniſtre s'était oppoſé conſtamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conſeils qui avoient fait venir les troupes, avaient fait éloigner le Miniſtre. Mais il avait été, à cette occaſion, honoré de marques d'eſtime & de regret par l'Aſſemblée Nationale. Comment donc croire & qu'il ſe ſoit élevé publiquement contre le renvoi des troupes, & qu'il ait voulu inculper l'Aſſemblée Nationale pour ce renvoi ? N'y a-t-il donc pas une différence entre une armée, dont la ſeule approche répand l'inquiétude, & un petit nombre de détachemens qui aſſurent la tranquillité en eſcortant les convois ? N'aurait-on pas offert quelques Corps à Paris dans les derniers temps où pluſieurs Villes en ont demandés, & Paris encore inquiet ne les aurait-il pas refuſés ? Paris n'avait-il pas envoyé une Députation pour s'oppoſer à l'arrivée du Régiment de Flandres que Verſailles demandait ? Tout cela ne ſuffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes ?*

Lorſque le Roi pourvoyait Paris, les ſubſiſtances ne manquaient jamais..... Je défie M. de Mi-

rabeau lui-même de nier cette vérité, & de soutenir que dans une sédition où l'on accusait le Roi, ce fût un tort au Ministre du Roi de le justifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus.... Autre vérité non moins simple à articuler, puisqu'on venait s'adresser au Roi, comme s'il était seul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes.... C'est ici que triomphe le dénonciateur : ce sont sur-tout ces paroles dont il espère que le *véritable sens n'échappera point.* Il ne s'en repose pas sur l'intelligence du Comité ; il les explique lui-même. *Oui, Ministre au moins imprudent*, s'écrie-t-il, (page 9) *nous savons où nous en sommes !* & il range à l'instant M. de Saint-Priest parmi *les ennemis de la cause publique*, à laquelle cependant il s'est immolé (ibid.) Il lui reproche *d'opposer aux bienfaits d'une bonne constitution les maux passagers auxquels nous sommes exposés pour la conquérir, comme si la plus orageuse liberté ne valait pas mieux qu'un honteux & paisible esclavage.* Puis vient un rapprochement d'une bonne foi & d'une logique admirables, par laquelle M. de Mirabeau lie ensemble le propos du Ministre, l'arrivée du Régiment de Flandres, la crainte de nouvelles

troupes, *& ces orgies imprudentes qui venaient*, dit-il, *de manifeſter des deſſeins coupables, ou du moins des vœux téméraires.*

Je rétorquerai bientôt contre le dénonciateur ſa violente apoſtrophe : ce n'eſt pas encore le moment. J'ignore ſi la famine, ſi des incendies & des aſſaſſinats, ſi les journées du 5 & du 6 Octobre, ſi la faculté d'établir un procès criminel ſur un diſcours interprété, ſont rangés par M. de Mirabeau parmi *les bienfaits d'une bonne conſtitution*, ou parmi *les orages de la liberté*, ſurtout quand nous n'avions plus rien à *conquérir* & quand tout nous étoit donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Prieſt le 5 Octobre & l'arrivée du Régiment de Flandres demandé par le Comité de Verſailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas comment on oſe dire que de nouvelles troupes *étaient à craindre*, quand il eſt démontré qu'aucune troupe ne peut plus ſervir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de défendre ces prétendues *orgies*, que j'ai été le premier à blâmer, & que je trouve en effet très-*imprudentes*, quoique très-calomniées, je voudrais cependant qu'on ne ſe donnât pas une telle *latitude* dans les accuſations, qu'on n'y préſentât pas des alternatives

du tout au rien, & que d'une part l'envie de noircir, de l'autre l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse qu'ils ont *manifesté des desseins coupables*, ou *du moins des vœux téméraires*. Mais il faudrait s'arrêter à chaque mot si l'on voulait tout dire. Je reviens aux dernieres expressions proférées, dit-on, pat le Ministre ; je les commente à mon tour, & voici ma paraphrase, voici le *véritable sens* que je trouve dans ces mots : *vous voyez où vous en êtes.*

» L'approvisionnement, les subsistances du Royau-
» me sont des objets d'administration & appar-
» tiennent au pouvoir exécutif. L'Assemblée Na-
» tionale qui fait les loix de concert avec le Roi,
» a reconnu & décrété que le pouvoir exécutif su-
» prême résidait exclusivement dans la main du
» Roi. On n'obéit ni au Roi ni à l'Assemblée.
» Quand le Roi exerçait ce pouvoir exécutif suprê-
» me, il embrassait d'un coup d'œil, toutes les
» parties de son vaste empire. Il savait dans quel
» endroit on n'avait que le nécessaire, dans quel
» on ne l'avait pas, & dans quel on avoit le su-
» perflu. Ce qu'une Province, ce qu'une Ville
» avaient de trop, il le versait sur celles qui n'a-
» vaient pas assez ; & comme il y avait un centre sur
» lequel on se reposait, comme il y avait confiance

» & ſoumiſſion, l'une voyait entrer avec recon-
» naiſſance, l'autre voyait ſortir avec ſécurité,
» toutes laiſſaient paſſer ſans obſtacles. Aujourd'hui
» que le Roi n'exerce plus ce pouvoir exécutif;
» aujourd'hui que chaque Province, chaque Ville
» & preſque chaque fauxbourg s'iſolent; aujour-
» d'hui qu'il y a dans une même Ville vingt Ré-
» publiques différentes, qui s'emparent à l'envi de
» tous les pouvoirs légiſlatif, exécutif, judiciaire;
» tout le monde ſe méfie, tout le monde ſe craint.
» Ceux qui ont du ſuperflu voient dans l'avenir le
» moment où ils n'auront plus le néceſſaire. Ceux
» qui manquent, ſe trouvent placés entre la fami-
» ne & la violence. Au lieu de ſe ſecourir on ſe
» dépouille. Les grains deſtinés pour un endroit
» ſont retenus dans un autre. Vous avez tous les
» jours des convois arrêtés, vous en avez eu de pillés.
» Le déſordre s'eſt établi juſques dans vos murs:
» on y a vu la prodigalité, compagne de la dé-
» treſſe: vous avez eu plus de grains dans vos mar-
» chés & moins de pain dans vos maiſons. Enfin
» dans une année de diſette, le Roi vous a nourris,
» & après une récolte abondante, vous mourez
» de faim; *voyez où vous en êtes* ».

M. de Mirabeau a donné ſon commentaire, & j'ai donné

donné le mien ; on choisira. Sans doute M. de Saint-Prieſt, s'il a tenu le propos, a *comparé deux époques* ! mais apparemment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques ſoient très-différentes ; apparemment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de déſordres ; & quand il établit qu'on ne peut pas ſe plaindre de ces déſordres ſans attaquer l'Aſſemblée Nationale, c'eſt lui qui la blaſphême, car c'eſt dire que tous les déſordres ſont arrivés par l'Aſſemblée Nationale.

J'ai juſtifié le *diſcours* de M. de Saint-Prieſt, en ſuppoſant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt juſtifié ſon *ſilence*, en ſuppoſant qu'il l'ait gardé.

J'aurais cru que c'était beaucoup faire que d'aller juſqu'où avait été Tibère, en interprétant les diſcours pour en faire un crime capital : mais M. de Mirabeau le dépaſſe, en interprétant juſqu'au ſilence.

Un mot va me ſuffire. On ne me niera point qu'il eſt un ſilence d'improbation comme il en eſt un d'approbation. Je place M. de Saint-Prieſt entre un Deſpote parlementaire & un Deſpote monarchique. Le Deſpote parlementaire lui dira : » On a attaqué de-» vant vous l'Aſſemblée Nationale, & vous avez gardé » le ſilence ; c'était approuver ce qui ſe diſoit ; c'était » *permettre au peuple de penſer que le deſir des En-*

» *nemis de l'Etat ſe confondait avec les vœux du Gou-*
» *vernement* ». Le Deſpote monarchique lui dira : On
» m'a défendu devant vous contre l'Aſſemblée Natio-
» nale, & vous avez gardé le ſilence ; c'était déſa-
» vouer ce qui ſe diſait : c'étoit *permettre au peuple*
» *de penſer que le deſir de mes Ennemis ſe confondait*
» *avec les vœux même de mes Miniſtres* ». Bradshaw d'une part, & Henri VIII de l'autre, auraient ainſi raiſonné ; & voilà où l'on arrive avec l'art d'interprêter, & de forger des crimes. J'ai tout dit ſur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrième propoſition. Qu'importe que les faits paraiſſent évidemment controuvés, puiſque même en les ſuppoſant vrais, il eſt démontré que le Miniſtre n'aurait pas encore encouru l'ombre d'un reproche. Sans doute ſa lettre doit faire foi ; il y a expoſé les faits, il y a rendu compte de ce qu'il avait dit : peut-on héſiter entre M. de Saint-Prieſt qui affirme *ſur ſon honneur*, & M. de Mirabeau qui accuſe encore quand il vient de ſe rétracter ? Et toutes ces variations ! & cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout-à-la-fois de forme, de ſens & d'Auteur ! & ces perſonnes inconnues qu'on introduit ſur la ſcene ! & ces phraſes oratoires qu'on met dans leur bouche ! & ce témoin unique, ſubſtitué à une notoriété publique,

qu'un instant a fait évanouir ! & cette combinaison de deux discours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés & confondus par l'interprétation ! & tout ce que nous avons vu enfin ! Jamais fable fut-elle plus révoltante ? Le Comité des Recherches, établi pour la tranquillité des Citoyens, ne deviendrait-il pas leur effroi, si, sur une accusation qui n'a pas été mieux étayée publiquement, il se permettait une information secrette ?

Mais voici deux nouveaux griefs. Accusé pour avoir parlé, accusé pour s'être tû, M. de Saint-Priest l'est encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'est justifié, fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accusations.

La première phrase dénoncée est celle-ci : *J'aurais espéré qu'on aurait cru moins légérement sur mon compte, un propos choisi dans ce qui s'est dit de plus trivial, depuis quelques jours, par les gens qui voulaient exciter le peuple contre l'Assemblée Nationale.*

M. de Mirabeau lie cette phrase avec les événemens du 5, & aussitôt il voit un crime, un coupable, la preuve de l'un l'aveu de l'autre. Il y avait donc une conspiration ! Un projet tenté depuis quelques jours ! La Commotion du 5 étoit donc dirigée

contre l'Assemblée Nationale ! Le Ministre la savait ! il ne la dévoile pas, il ne la prévient pas ! C'est lorsqu'elle s'est opérée qu'il en parle ! Il en parle de manière à fournir de nouvelles armes aux séditieux ! Voilà M. de Saint-Priest coupable de tout ce qui s'est fait le 5, le 6, & dans l'horrible nuit qui a séparé ces deux jours.

Mais je demande, si M. de Saint-Priest est coupable, qui de nous ne l'est pas ? Certes, je sais, moi, qu'il y a *des gens qui ont voulu exciter le peuple*, non pas *depuis quelques jours*, mais depuis très-long-temps ; non pas simplement par des *discours*, mais par des Ecrits, des émissaires, de l'argent ; non pas *contre l'Assemblée Nationale*, mais contre le premier Représentant de la Nation, contre ses plus chers intérêts, contre son autorité la plus légitime, la plus essentielle à notre liberté, car c'est par-là que je la prise. Ce que je sais à cet égard, je l'ai su en traversant les rues & les places publiques, & en y entendant des discours qui faisoient horreur & pitié. Je l'ai su, en lisant ou des imprimés séditieux, ou des écrits anonymes qui m'étoient adressés ; & que je me hâtai de dévouer aux flammes. Je l'ai su, en un mot, comme tout le monde l'a su, par les faits. Mais j'ai vu la foule *excitée*, & n'ai pu la contenir ; j'ai ignoré le nom des *gens qui*

excitaient, & n'ai pu les dénoncer. Si par la ſuite j'ai cru en connoître, je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainſi, je me ſuis vu & me vois encore réduit à gémir, à me taire, & à me réſigner, juſqu'à ce qu'il m'arrive ou des inſtructions ou des preuves. Que l'on m'accuſe aujourd'hui d'avoir tenu un de ces diſcours que j'ai lus ou entendus, un de ceux qui m'auront inſpiré autant de mépris que d'indignation, bien certainement je repouſſerai cette imputation, comme M. de Saint-Prieſt a repouſſé celle dont il était l'objet; & je ne croirai pas *excuſer*, *propager*, *défendre un propos* (pag. 11), parce que je le renierai avec mépris. Et lorſqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial*, j'ai *voulu fournir de nouvelles armes aux ſéditieux* (pag. 12) je répondrai que l'excès de la mauvaiſe foi reſſemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avait donc une conſpiration, on vouloit donc émouvoir le peuple (page 10)! Quoi, vous ne vous en étiez pas encore douté? Votre confiante ſécurité n'avait pas permis au moindre ſoupçon de vous approcher? Mais actuellement que vous êtes inſtruit, pourquoi voulez-vous prendre le change, & le faire prendre aux autres? Qu'il y ait eu une conſpiration d'un autre genre, c'eſt ce

que je n'examine pas, & ce que l'avenir nous apprendra; ſi celle-là n'eſt pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas exiſté; du moins eſt-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t-il pu venir à l'eſprit d'un homme d'oſer dire, & d'eſpérer perſuader que la *Conſpiration*, la *Commotion* du 5 Octobre étaient dirigées *contre l'Aſſemblée Nationale*? Quoi! lorſque ces brigands forçaient les grilles du château, ils croyaient enfoncer les murs de l'Aſſemblée Nationale? Lorſqu'ils allaient droit & ſans héſiter aux appartemens de ceux qu'ils avaient proſcrits, ils ne croyaient pourſuivre, ils ne prétendaient chercher que des Députés? Ah! c'en eſt trop. Votre intention eſt évidente: en prétendant que la conſpiration était dirigée contre l'Aſſemblée Nationale, vous voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conſpirateurs que ceux que vous appellez les *Ennemis de l'Aſſemblée Nationale*, les *Ennemis de l'Etat*, les *Ariſtocrates*, les *Nobles*, en un mot. Je ne ſuis pas ſuſpect. Il eſt vraiſemblable qu'une partie de ces Nobles ne me pardonnera jamais pluſieurs de mes opinions, dans leſquelles je reſte inébranlable: mais qu'ils ſoient juſtes ou non, moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cauſe de la Nobleſſe, en combattant ſes préjugés; j'ai prétendu ſervir les

droits du peuple, & non flatter ſes paſſions. Je ne laiſſerai pas plus calomnier l'une que l'autre ; & lorſqu'on me préſentera les Nobles comme agens, par-tout où ils ſont victimes ; lorſqu'on me dira que ce ſont les Nobles qui ont fait brûler leurs Châteaux ; lorſque je lirai, dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté, que les Nobles ont formé le projet de mettre le feu à la ſalle de l'Aſſemblée, & d'égorger, dans le tumulte, tous les Membres des Communes ; lorſque je verrai que par-tout, ſur les routes, on recueille des preuves non équivoques d'émiſſaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre ; lorſqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *Commotion* du 5 Octobre, ainſi qu'on l'appelle, *s'eſt opérée* par des Nobles, alors je réclamerai, avec toute la force qui eſt en moi, contre cet oubli de toute vérité, de toute juſtice & de toute pudeur. Alors je m'éleverai contre l'égarement du peuple, autant que je m'étois élevé contre ſon oppreſſion. Plus je le chéris ſincèrement, plus amèrement je le plaindrai d'être livré à de tels ſéducteurs, & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cauſe, qui, ſi juſte dans ſon principe, ſi touchante dans ſon objet, eſt devenue méconnaiſſable, ſoit par les moyens, ſoit par les excès dont on l'a ſouillée.

Faut-il se résoudre à citer la seconde phrase dénoncée dans la Lettre du Ministre ?

M. de Saint-Priest a voulu rendre hommage à l'Assemblée Nationale ; il a dit qu'*il venait de lui donner une preuve de son respect, en refusant de signer des arrêts du Conseil depuis la date de la sanction donnée par le Roi aux droits de l'homme, jugeant que ces* FORMES *étaient devenues interdites.*

Soit qu'il s'agisse de ces arrêts du Conseil, que chaque Ministre jusqu'ici expédiait dans son département, pour le courant de son administration, soit qu'il s'agisse d'arrêts passés réellement au Conseil assemblé, & dont la signature avait été renvoyée, il n'est personne qui ne voie simplement ici une affaire de *forme*, & M. de Saint-Priest le dit lui-même. M. de Mirabeau sonne l'*alarme* ; il voit dans cette phrase que nous sommes tous *environnés de conspirations & de pieges* (pag. 12). Il ne s'agit de rien moins que du *salut public*. Ce n'est plus un seul Ministre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils sont *opposés les uns aux autres* ; ils ont *des opinions différentes sur le respect dû à l'Assemblée Nationale* ; ils *cherchent à violer ses loix* ; le Ministre accusé a *indiqué d'autres coupables* ; mais ce n'est pas

assez

assez d'*une demi-confidence*, il faut qu'on sache *quels sont ces arrêts ?* En vain M. de Saint-Prieſt a motivé positivement son refus de signer ; en vain il a écrit : *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut absolument qu'il ait été question du fond ; il demande avec indignation ce que doivent être *des arrêts qu'on n'a pas osé avouer par respect pour l'Assemblée Nationale.* Puis s'attendrissant tout-à-coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la justification de M. de Saint-Prieſt (page 13) ; il déplore *l'immense destinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau Royaume* ; se plaint *des divisions qui ont toujours été habilement fomentées.* Enfin c'est M. de Mirabeau qui a toujours *cherché à lier invinciblement la cause du Gouvernement à celle du peuple ;* c'est M. de Mirabeau qui a fait de *cette coalition l'objet de ses vœux*, & les Ministres *croient toujours* (pag. 13 & 14) *qu'il faut diviser pour gouverner*, & L'ARISTOCRATIE *a cru trouver encore un appui, & la confiance de M. de Saint-Prieſt* va peut-être *fortifier un espoir coupable*, & cependant il eût été si *facile au Gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir* (ibid), *en se dévouant à la cause nationale !... Avec l'union toute puissante de l'opinion, des loix, & de la force*

publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter.

Je me bornerai à deux queſtions, auxquelles je n'ajouterai pas un ſeul mot.

1°. Qu'eût pu faire le Gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait, pour *ſe dévouer à la cauſe nationale ?*

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'eſt-il oppoſé à la motion que j'ai faite le 20 Juillet pour *l'union toute puiſſante de l'opinion, des loix, & de la force publique ?*

Ici ſe termine l'examen des *faits* ; il me reſte celui des *principes.*

PRINCIPES.

QUICONQUE ne connaît de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits, a dû reſter frappé d'un étonnement que rien ne lui paraît devoir diſſiper. Il ne conçoit pas, il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il eſt poſſible qu'un citoyen recommandable, qu'un homme public ſoit frappé avec une telle témérité de l'accuſation d'*un grand crime*, & comment le Délateur, s'il n'eſt pas arrêté par la vérité, s'il n'eſt pas contenu par l'opinion, ne l'eſt pas du moins par la crainte, par la néceſſité de répondre de ſa

délation & au Citoyen qu'il vexe, & à l'Assemblée qu'il compromet, & à la Nation qu'il insulte.

Cet étonnement va cesser, ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que sur les principes ; car les principes une fois admis, aucun excès ne doit surprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation est la plus importante de nos NOUVELLES *vertus* (page 4) : tel est le premier principe que pose M. de Mirabeau.

Si la délation doit être la *Nouvelle* Vertu des Individus, l'impunité de la calomnie doit être la *Nouvelle* Vertu du Gouvernement : second principe qui n'est pas textuellement exprimé, mais qui résulte bien virtuellement de tous ces passages : *L'homme qui remplit des fonctions telles que les nôtres n'est plus le maître de ses opinions, ni de son silence, ni même de sa prudence* (page 1 & 2). *Sentinelle vigilante*, CE N'EST POINT A LUI A DÉCIDER SI CE QU'IL A ENTENDU OU OUI DIRE, EST OU N'EST PAS FONDÉ SUR DES PREUVES ---- IL N'EST QUE RAPPORTEUR, SON MINISTERE EST UN DEVOIR, SON SILENCE SERAIT UN CRIME. ----- *Quiconque a* DES SOUPÇONS *à communiquer, des* RAPPORTS *à faire.....* doit avoir *le courage de tout dire.* ----- *Il est temps*

que TOUTE AUTRE *conduite*, TOUTE AUTRE *prudence ſoient regardées comme* IMPIES.

Ah ! c'eſt ici que je vous attendais avec cette même apoſtrophe que je vous avez ſi témérairement adreſſée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent* ! vous aviez déjà beſoin de ces principes quand vous les établiſſiez. La lettre du Miniſtre étoit écrite, ſon défi était prononcé, il falloit vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rétractation ; vous prétendiez juſqu'à honorer votre délation, juſqu'à la renouveller ; vous vouliez tout à la fois venger votre orgueil, pourſuivre vos projets, & pour ne courir aucun danger, il vous en coutait peu d'en faire courir à la ſociété entière par la doctrine que vous produiſiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvoit avoir pour vous ? Quoi, c'eſt vous qui venez, lançant une eſpèce de monitoire, entreprendre de faire révéler le ſecret des cœurs, & frapper des plus terribles anathèmes quiconque par juſtice, par prudence, par humanité, voudra réſiſter à votre injonction.....

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'a produit en moi la lecture de vos principes. Mon imaginarion a été frappée. Je vous liſais : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette même Aſſemblée où

j'ai siégé avec vous pendant trois mois, & je m'y retrouvais encore. On vous écoutait avec un silence, qui tenait de la stupeur. Pour moi je baissois les yeux. A mesure que vous avanciez, la pudeur, l'indignation, & cependant un instinct d'humaniré m'agitaient. Mais lorsqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'Assemblée de rapporter tous les *oui dire prouvés ou non prouvés* qui avoient frappé leurs oreilles, vous avez voulu étendre cette loi jusqu'aux *soupçons*; lorsque vous leur avez demandé *Qui d'entr'eux n'avait pas eu des soupçons ?... Qui d'entr'eux, à l'approche de certains momens, n'avoit pas apperçu l'étincelle qui devoit produire l'incendie* (page 2).... lorsque dans cet instant vous en êtes venu jusqu'à presser toutes les *consciences*, pour en faire sortir sous peine *d'impiété* tout ce qu'elles renfermaient, j'ai senti tout mon corps frissonner, & je me suis écrié hors de moi : *Eh ! mais ils vont l'accabler !* Ils m'en avaient tant dit !..... Non, je ne vous peins pas un mouvement qui ne soit de la plus exacte vérité.

Tous les oui dire !..... Fondés ou non sur des preuves !..... Mais dépend-il de moi d'entendre ou de ne pas entendre ? Et si par cela seul que j'ai entendu, il étoit vrai qu'il fallût répéter, répéter publiquement; si j'allais vous pro-

duire ici cette ſuite de longs & nombreux *oui dire ;* quelqu'étranges, quelques déchirans qu'ils puſſent être pour vous, fuſſent-ils auſſi injuſtes que terribles, qu'en arriverait-il ? Vous nieriez ? que m'importe ? Vous exigeriez des preuves ? Vous m'avez dit que je ne devais pas m'en embarraſſer. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces ſcrupules, qui vous ont ſi long-temps amuſé ? Vous avez voulu m'en délivrer, vous m'avez fait un devoir de les vaincre ; vous m'avez annoncé que *mon ſilence ſeroit un crime.* Vous n'auriez pas un mot à me dire, qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imagineriez pas un reproche à me faire, duquel vous ne m'euſſiez purgé d'avance. Par-tout je vous oppoſerais à vous-même ; par-tout je vous répéterais ce qu'on diſait au fameux Poyet : *Subiſſez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipſe tuleris.*

Tous les soupçons !..... Et qu'eſt-ce donc qu'un ſoupçon ? Eſt-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorſque dans la matinée du 5 Octobre vous nous parliez de *l'orgie imprudente* du 1er. ; lorſque vous diſiez qu'elle l'était *d'autant plus, qu'on pouvait craindre qu'elle n'en produisît d'autres en ſens contraire ;* lorſque vous *laiſſiez à deſſein*, ce ſont encore vos termes, *quelqu'ambi-*

guité *ſur ces paroles*, & lorſque trois heures après on *voyait l'ambiguité* diſparaître, votre *crainte* ſe réaliſer, & *l'orgie* commencer : lorſque dans cette même matinée vous nous glaciez d'effroi par les dénonciations dont vous menaciez, & lorſque les deux perſonnes déſignées par vous à l'Aſſemblée entière, nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'Aſſemblée qui vous environnait, étaient menacées & ſauvées par miracle dans *l'orgie* de la nuit : étais-je maître, dites-moi, du *ſoupçon* qui venait s'emparer de ma penſée, qui me faiſait involontairement rapprocher vos diſcours du matin des événemens du ſoir, qui me faiſait dire au-dedans de moi » voilà *l'étincelle* & voilà *l'incendie* ? » Mais j'étais maître du moins de renfermer ces ſoupçons, de les combattre ; mais je pouvais m'en faire une vertu, une religion. Et vous venez me déclarer que ſi je ne les *communique* pas, je ſuis un *criminel*, je ſuis un *impie !* & vous me le déclarez au nom de la Patrie, au nom de *vingt-quatre millions d'hommes* (pag. 2) ! êtes-vous aſſez imprudent ?

Et en vous perdant de vue, en jettant les yeux ſur la ſociété entière, ſongez-vous, ſi vous me forcez, moi, d'accuſer ſans preuves, combien vous en invitez d'autres à calomnier ſans crainte ?

combien ils vont citer de *ouï-dire* qu'ils n'auront jamais entendus, prétexter de *ſoupçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez, que de paſſions vous armez, que de victimes vous allez faire ? Que de *crimes* & *d'impiétés* on va commettre, en diſant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* (page 2) ? Vous déſirez *la plus grande latitude* dans les dénonciations ſoyez content. Votre ſyſtême fait de la France entière le vaſte champ de la calomnie, & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers ſi effrayans. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres ſoient bien connus, bien arrêtés, & je vais les poſer.

La *Délation*, priſe dans ſon ſens abſolu, emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire par exception, dans une circonſtance extraordinaire, *une vertueuſe délation* ; c'eſt le *ſplendidè mendax*, qui n'empêche pas que le menſonge ne ſoit une action baſſe & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que *la délation eſt une vertu*, même *exercée dans l'Aſſemblée Nationale*, *& au milieu des dangers.*

Ce

Ce que la vertu avoue, ce que la partie peut commander, c'eſt l'accuſation d'un crime qui trouble la ſociété. Dans les tribunaux le miniſtère public eſt accuſateur, jamais on n'a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le ſecret, une marche ténébreuſe, ont été ſouvent un des caractères de la délation; mais ſouvent auſſi, & c'étoit la dernière calamité d'un Empire, elle a marché publiquement, la tête levée & les mains enſanglantées. Sous Tibère tantôt elle frappait dans l'ombre, & tantôt elle aſſaſſinait en plein Sénat (1). De même ſous Sylla; de même ſous Henri VIII en Angleterre.

Le premier caractère qui la diſtingue eſt de s'exercer auprès des tyrans. Ainſi elle s'établit dans Rome ſous la dictature de Sylla, ſous les régnes de Tibère, de Néron, de Caligula. Ainſi les Anglais éprouvèrent ſes ravages & ſous le deſpotiſme de Henri VIII, & ſous celui du long Parlement.

Inſenſible à l'intérêt, elle n'obéit qu'aux intérêts perſonnels, aux plus vils de ces intérêts, à l'adulation, à la cupidité, à l'ambition. *On vit pa-*

---

(1) *Quod maximè exitiabile tulere illa Tempora, cùm primores Senatus infimas etiam delationes exercerent, alii PROPALAM, multi per occultum.* (Tacit. Annal. VI.)

raître, dit Monteſquieu, *un genre d'hommes funeſtes, une troupe de délateurs. Quiconque avait bien des vices & des talens, une ame bien baſſe & un eſprit ambitieux, cherchaient un criminel... C'était le moyen de s'ouvrir la voie des honneurs & des richeſſes.*

Un caractère encore bien marquant de la délation, & qui eſt une ſuite néceſſaire des autres, c'eſt qu'elle pourſuit bien plus les bons qu'elle n'attaque les méchans ; qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes : qu'elle va juſqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles, pour en ſurprendre les ſecrets & pour les déférer enſuite. Ainſi, lorſqu'après avoir dénoncé comme coupable un citoyen vertueux, après vous être conſumé en efforts pour trouver un crime dans ſes paroles & même dans ſon ſilence, vous finiſſez par oſer le ſuivre *dans l'intérieur de ſa famille* (pag. 16) ; lorſque *vous atteſtez tous ceux qui l'y voyent*, & lui faites un grief de ce qu'*on y jouit de la liberté privée la plus entière & la plus illimitée dans les opinions & les jugemens ; du droit de tout penſer, de tout eſpérer* ; il eſt impoſſible de méconnaître la délation.

Enfin le dernier trait qui la caractériſe, c'eſt qu'elle calomnie impunément. Ainſi, pour aider

à ſes proſcriptions, pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens, & pour encourager la délation à les pourſuivre comme coupables du crime de *leze-nation*, Sylla porta une loi qui *défendait d'infliger aux délateurs la peine de calomnie*, & qui *ordonnait de laiſſer déclamer impunément ſur ce ſujet contre qui que ce ſoit* (1). Mais ni Sylla, en défendant que la délation fut punie, ni Tibère, en ordonnant qu'elle ſerait récompenſée, n'allèrent juſqu'à la proclamer une *vertu*.

Antonin, Galba, défendirent les délations & condamnèrent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur était ſi honteux, que quand on le donnait à faux, c'était une injure grave & ſévèrement punie par la loi.

Ce n'eſt donc point une diſpute de mots, puiſque les deux mots expriment deux choſes ſi différentes, puiſque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accuſation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts ſur le ſalut de l'Etat, ſurveillait les ennemis intérieurs de la Patrie, découvrait leurs

(1) *Calumniatoribus nulla pœna ſit.* Lex Cornelia. *Majeſtas eſt, ut Sylla voluit, ut in quemvis impunè declamare liceat.* Cicéron à Atticus.

complots, en recueillait les preuves, & les dénonçait aux loix.

Ces citoyens étoient en recommandation à Rome, dans la Grèce, dans l'Egypte : mais nulle part on n'imagina que ſur un *ouï dire fondé ou non fondé*, ſur un *ſoupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime* dans quelque forme & dans quelqu'inſtant que ce fût. Il ne ſe ſerait point trouvé parmi ces hommes généreux *d'accuſateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunément calomniateur.

Le Romain, qui en accuſait un autre, promettait de ne pas retirer ſon accuſation qu'elle ne fût jugée; quelquefois il joignait une caution à ſa promeſſe; d'autrefois un garde s'attachoit à ſes pas.

L'Athénien faiſait la même promeſſe ſous ſerment. La loi récompenſait l'accuſateur public qui avait dénoncé à l'Etat un coupable, & puniſſait celui qui avait calomnié un innocent. Démoſthène accuſait volontairement les ennemis de la Patrie, & quand le Peuple d'Athènes, dans ſes momens de tyrannie, voulait le forcer à être délateur, il répondoit : *Athéniens, jamais vous ne parviendrez à m'obliger de faire le métier de Sycophante.*

» Il eſt utile, diſait Cicéron, qu'il y ait pluſieurs

» accuſateurs dans un Etat, pour que l'audace ſoit » contenue par la crainte : mais cela n'eſt utile » qu'autant que ces Accuſateurs ne peuvent pas ſe » jouer impunément de notre deſtinée (1) ».

Vous avez invoqué les *dangers qui nous environnent* ! (page 4). Mais c'eſt préciſément dans ces temps orageux, c'eſt lorſque le peuple exaſpéré n'eſt plus maître de lui, c'eſt lorſqu'on peut faire déchirer un homme en diſant qu'il eſt acapareur de bleds, ou brûler ſa maiſon en l'appellant Ariſtocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus ſobre de dénonciations, & plus confiant dans une longue vertu qui ne ſe dément pas en un inſtant.

Vous avez cité le *Caveant Conſules !* Sans doute il donnait aux Conſuls une autorité ſans bornes. Vous auriez pu citer auſſi la dictature. Mais les Conſuls étaient deux, le Dictateur était un, & il n'y eut jamais de *caveant Senatores.*

Cicéron lui-même était armé depuis vingt jours de ce décret redoutable ; il avait déjà fait toutes

---

(1) *Accuſatores multos in Civitate utile eſt, ut metu contineatur audacia : Verùm tamen hoc ità eſt utile, ut ne planè illudamur ab accuſatoribus.*

ſes diſpoſitions contre les projets de Catilina, & voyez toutes les meſures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuſer les conjurés ; écoutez-le, diſant lui-même au Sénat qu'il *ne bleſſe pas encore d'une ſeule parole ceux qu'il aurait déjà dû frapper du glaive des Loix* ; (1)... Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'Etat, apportait de ſcrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dénoncer un coupable ! Il y a loin de-là à votre ſyſtême.

Enfin nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre la faculté d'accuſer ſans trouver à côté la faculté de calomnier ; par-tout vous verrez l'accuſation publique conciliée avec la tranquillité particulière ; par-tout l'accuſateur comptable & l'innocent préſervé : ſans cette union il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes, je reprends les vôtres, & vous ſuis pas à pas.

Que ceux, dites-vous, (pag. 3) *qui confondent la dénonciation d'un fait avec la dénonciation des perſonnes*, (Que prétendez vous dire ? n'avez-vous donc pas dénoncé le fait & la perſonne ? N'avez-

(1) *Quos ferro trucidari oportebat, eos nundùm voce vulnero.*

vous pas nommé M. de Saint-Prieſt ? Ne l'avez-vous pas apoſtrophé, accuſé d'un grand crime ? Si vous aviez dit ſeulement : » tel propos a été tenu, je » demande qu'il en ſoit informé, » je n'aurais pas pris la plume.) *la délation ſecrette & l'accuſation publique*, (Je vous ai montré que je ne les confondais point, puiſque je déteſte l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'étoit vous qui les confondiez ; je vous ai montré enfin que la délation ſouvent ſecrette, ſouvent auſſi était publique, & que celle-ci, ſans rien perdre de la baſſeſſe de la première, ajoutoit à ſon atrocité,) *les plaintes d'un ſimple Citoyen contre un autre Citoyen, avec l'avis donné dans le ſein du Corps légiſlatif.* (La plainte d'un Citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le ſein du Corps légiſlatif, l'avis d'un grand crime, en nommant celui qu'on en accuſe, arme la ſociété entière contre un ſeul individu : lequel de ces deux actes a les conſéquences les plus terribles ? lequel doit être ſoumis aux peines les plus ſévères, lorſqu'il eſt calomnieux ?) *l'accuſation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires avec une citation faite dans l'Aſſemblée Nationale.* (Même réponſe, & combien on pourrait l'étendre !) *& dont le ſeul objet eſt de provoquer l'action du Comité des recherches ;*

(qui peut provoquer enſuite l'action d'un Tribunal de leze-nation ! Au reſte, il ne faudrait pas, en poſant des principes généraux, partir d'un établiſſement auſſi local & auſſi nouveau, que le Comité des recherches ?) *Que ceux-là, dis-je, qui confondent ainſi, & les tems, & les choſes, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y conſens.* (Ce dédain vous ſied mal, quand il n'eſt pas un ſeul de vos reproches qu'on ne faſſe retomber ſur vous, quand on vous prouve que c'eſt vous qui confondez le règne de Tibère avec la République Romaine, un crime avec une vertu, & Trion délateur de Druſus avec Cicéron accuſateur de Catilina ! Ne ſont-ce pas bien là *les tems, les choſes, & les hommes* ? (1)

Vous arrivez enfin à ces Anglais que vous avez cités, dans la ſuite de vos innombrables contradictions, tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie, bientôt réduite à l'inertie de la ſervitude* (2), tantôt comme *une terre claſſique de la liberté*, & comme un peuple *faiſant toujours*

---

(1) Voyez Tacite ſur ce Trion, qui, entre tous les délateurs de ce tems, avait, dit l'Hiſtorien, *ingenium celebre, & malæ famæ cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau aux Bataves.

des

des pas vers une amélioration (1). Aujourd'hui que vous croyez pouvoir vous autoriſer de leur exemple, vous voulez bien convenir *qu'ils ont depuis long-tems des loix politiques, qu'ils les revèrent*, & vous ajoutez, (pag. 3.) *qu'il n'eſt perſonne qui ne ſache que chez eux la dénonciation dans le corps légiſlatif eſt regardée comme un devoir; que là ſur cette dénonciation l'accuſé ſubit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement pourſuivi; que s'il l'eſt, & s'il n'eſt pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de ſon innocence, comme au dénonciateur de ſa délation, &c.*

Je pourrais vous demander d'abord où eſt votre Chambre Haute ? & ce que vous oppoſeriez dans cet inſtant au Tribunal des Pairs Britanniques, entraînerait une étrange comparaiſon : mais je me hâte de venger l'Angleterre & de raſſurer la France. Non, la première n'a point renouvellé la loi de Sylla, pour aſſurer l'impunité de la calomnie, & la ſeconde n'a point à craindre un exemple auſſi dangereux.

Sans doute quand la Chambre des Communes, adoptant la dénonciation faite par un de ſes mem-

---

(1) Lettre 19e. de M. de Mirabeau à ſes commettans. Courrier de Provence, Nos. 36 & 41.

bres, ſe rend elle-même accuſatrice devant la Chambre Haute, le dénonciateur eſt mis à couvert, dût l'accuſé être déclaré innocent. Lorſque tous les repréſentans du peuple réunis ont jugé des faits aſſez équivoques, des griefs aſſez probables & l'intérêt public aſſez compromis pour qu'une inſtruction juridique fût indiſpenſable, un de ces repréſentans eſt excuſable d'en avoir porté à lui ſeul le même jugement. Mais ſi la dénonciation avait été rejettée par les Communes, ſi le dénonciateur leur avait pure atteint d'une calomnie manifeſte & d'une malignité effrayante, ſi elles l'avaient entendu ſoutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les Citoyens, en ajoutant *je l'ai oui dire*, ou bien *je l'ai ſoupçonné*, alors la chambre des Communes, au lieu de *tenir compte au dénonciateur de ſa délation*, lui en demanderait compte; elle lui en ferait ſubir la peine, même ſans la réclamation des parties offenſées; elle vengerait ſa propre dignité, en même-temps que l'ordre public. Ainſi lorſque Cicéron accuſait Catilina, il faiſoit remarquer à ce monſtre le ſilence des Sénateurs, comme une preuve de la conviction où ils étoient déjà, & il s'écriait : *Si j'en euſſe dit autant d'un Citoyen vertueux, dans ce temple même, tout Conſul que je ſuis, le Sénat m'en eût déjà puni, & avec*

juſtice. Dernièrement un des Orateurs, nommés par les Communes pour ſuivre devant les Pairs l'accuſation de M. Haſteings, a élevé contre le Gouverneur de l'Inde des imputations qui n'étaient point portées dans l'accuſation des Communes : il a été ſur le champ réprimandé par la Chambre Haute, & obligé à des réparations envers l'accuſé. D'ailleurs le privilège qu'ont les membres du Parlement, de n'être ſoumis qu'à la juriſdiction de leur Chambre pour ce qu'ils diſent dans ſon enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écriraient & feraient imprimer hors de ſon ſein. Tout le monde connaît la critique amère faite, il y a pluſieurs années, par un membre des Communes, d'un diſcours du Roi au Parlement : ſi ſon Auteur l'eût débitée au milieu des Communes, il eut été hors de l'atteinte des Tribunaux ordinaires ; il l'avait écrite & publiée hors du Parlement, le Procureur-Général le pourſuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du Parlement Britannique n'a jamais été la ſauve-garde d'un calomniateur, & ſur *cette terre claſſique de la liberté* (car vous diſiez vrai ce jour-là,) il n'y a pas un ſeul individu qui puiſſe *impunément déclamer contre un autre*, qui puiſſe, ſans avoir à répondre de rien & à qui que ce ſoit, attacher le mot de *crime* à l'action d'un autre, troubler le repos, déſoler la

famille, entacher l'honneur, expoſer la liberté & la ſûreté d'un autre.

Otez de votre ſyſtème l'impunité de la calomnie; ôtez ce qui en eſt le principe, le prétendu DEVOIR d'accuſer ſur la foi d'un *oui dire* ou d'un *ſoupçon*; faites diſparaître ce mot odieux de *délation*; conſacrez la ſurveillance des bons Citoyens ſur les mauvais, & l'accuſation publique des vrais délits publics; ayez avant tout une loi qui diſe bien clairement ce que c'eſt qu'un délit public, ce que c'eſt qu'un crime de leze-nation, car juſqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir; & ce ſyſtême va devenir le mien: mais ce ne ſera plus le vôtre.

J'AI REMPLI un grand devoir. Vous-même ne pouvez vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animoſité perſonnelle; je ſuis ſourd à l'ambition; je crains plutôt la célébrité que je ne la déſire, & ma plume répugne à ſe tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les eſprits faibles ſont ſubjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes de vous irriter, & ſe méfiant de leurs forces, ou ſe croyant ſans eſpérances, ils ſupportent ce que vous oſez, pour

ne pas vous faire oſer davantage. Ce genre de pouvoir eſt un ſcandale, eſt un fléau, & vous en avez porté l'abus à ſon comble. Vous qui n'avez été accuſé par perſonne, vous vous êtes fait accuſateur. Quand l'homme le plus paiſible, le plus pur, le plus sûr de lui & le plus eſtimé des autres, ne voudrait pas dans ces tems malheureux s'expoſer au haſard d'un ſeul *ſoupçon*, vous les avez provoqué tous, vous avez mis en principe qu'on devait les révéler tous publiquement; & vous flattant d'échapper ſeul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraſerait les autres, vous avez voulu livrer la France entière aux délations & aux calomnies, dont vous conſacriez l'impunité. Je n'ai pu ſoutenir l'idée de votre ſécurité jointe à l'inquiétude univerſelle. Il fallait diſſiper ce funeſte preſtige. Il fallait vous ôter la penſée, car elle devenait à la fin trop dangereuſe, que perſonne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en ſongeant à tout ce que j'aurais pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu ſuivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accuſé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai défendu tous les autres menacés; j'ai défendu des principes & des intérêts qui ſont de tous les

tems ; j'ai défendu ma Patrie toute entière. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéreſſait que moi. Je ne ſais pas ſi vous m'en détournerez encore, je ne ſais pas ſi vous me répondrez ; mais quelle que ſoit votre réponſe, ſi vous m'en faites une, dites-vous bien que je dédaigne les ſarcaſmes, que je me crois au-deſſus des injures, & que je venge la vérité.

Signé LALLY-TOLENDAL.

361